

**REPUBLIQUE FRANCAISE**


---

**DEPARTEMENT**  
**Haute-Garonne**


---

**ARRONDISSEMENT**  
**Muret**


---

**CANTON**  
**Cazères**


---

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents/excusés	1

1. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2022
2. Délibération : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
3. Délibération : Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Parcours Nature du Lac de la Bure » à Poucharramet
4. Délibération : Prolongation contrat de Madame Caroline ROZIERES à compter du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2023
5. Délibération : Prolongation contrat de Madame Myriam DOUSSAT à compter du 14 juillet 2022
6. Délibération : Prolongation contrat de Monsieur David LAPEYRE au poste de cantinier à compter du 14 juillet 2022
7. Délibération : Acquisition de barrières en bois pour éviter dépôts sauvages au Lac de la Bure et limitation stationnement aux Marronniers
8. Délibération : Acquisition Citroën Berlingo Van et reprise du Citroën C15
9. Délibération : Proposition installation caméra de surveillance au récupérateur de verre place de la Commanderie, au bois Béziau et au Lac route de Rieumes
10. Délibération : Demandes de subventions pour l'acquisition de la microstation chez le fournisseur « Société Yannick Aimé » dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement du local technique et du local des chasseurs sur la ZA Broucassa auprès des organismes compétents
11. Acquisition tracteur en remplacement du tracteur tondeuse auto-porté ISEKI
12. Questions diverses :
  - Point école
  - Point fête locale

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Poucharramet**

**14 JUIN 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire Monsieur David COURS.

Etaient présents : COURS David - ARMAING-MAKOA Marie-Paule - BUNGENER Ana - PALAS Régine - FABRE Stéphane - BREIL Florent - DIDIER Sandra - LAW-YEE-MUI Yann - PALLAS Cécile - MATHIS Frédéric - QUIOT Thierry - THEMELIN Laure-Catherine.

Procurations : BARCELO Stephan a donné procuration à ARMAING-MAKOA Marie-Paule - RAINGEVAL Marie-Eve a donné procuration à THEMELIN Laure-Catherine.

Absent excusé : MEREAU Céline.

Secrétaire de séance : Madame PALAS Régine a accepté cette fonction.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été affiché à la mairie et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 07 juin 2022.

**Points à ajouter à l'ordre du jour :**

- Création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (délibération) ;
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 (délibération) ;
- Application « Panneau Pocket » ;
- Point canicule.

Le nouvel ordre du jour a été validé par l'assemblée délibérante.

**1. Approbation du procès-verbal du 17 mai 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité.

**2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants – DEL2022-06-14/34**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'une réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales voit le jour.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

De ce fait, vous devez vous positionner sur :

- Publication par affichage
- ou
- Publication sur support papier
- ou
- Publication électronique

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil :

DÉCIDE

**Article 1 : d'opter** pour la publication des actes pris par la commune sur support papier ;

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**3. Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « Parcours Nature du Lac de la Bure » à Poucharramet - DEL2022-06-14/35**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

La Commune de Poucharramet s'est engagée dans la réalisation et la promotion de « Parcours Nature du Lac de la Bure » boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. (Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés).

La commune souhaite que l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » qui traverse le territoire communal de Poucharramet soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- **Article 1 : De décider de la création** de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « Parcours Nature du Lac de la Bure » ;
- **Article 2 : Donne** son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Parcours Nature du Lac de la Bure » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques ;
- **Article 3 : Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et communales et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**4. Prolongation contrat de Madame Caroline ROZIERES à compter du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2023 - DEL2022-06-14/36**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant la délibération du 04/07/2020 créant le poste d'emploi non permanent au grade d'ATSEM pour des communes de moins de 1000 habitants à temps non complet sur un emploi non permanent ;

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de Madame Caroline ROZIERES à compter du 03/09/2022 jusqu'au 03/09/2023 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1 : de prolonger le contrat de Madame Caroline ROZIERES**, ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26.51 heures sur un emploi non permanent pour application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 jusqu'au 03/09/2023.

**Article 2 : d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**5. Prolongation contrat de Madame Myriam DOUSSAT au poste d'aide cantinier à compter du 14 juillet 2022 - DEL2022-06-14/37**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

**Considérant** la délibération N°DEL2021-04-12/23 en date du 12 avril 2021 créant l'emploi non permanent d'aide cantinier à temps non complet (22.50/35<sup>ème</sup> Heures hebdomadaires) correspondant au grade d'Agent technique territorial (catégorie C) et fixant le niveau de recrutement et de la rémunération,

**Vu** la déclaration de création d'emploi en date du 13/04/2021 enregistrée sous le n° 031210400271452 auprès du centre de gestion,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de Madame Myriam DOUSSAT à compter du 14 juillet

2022 jusqu'au 30 octobre 2022 ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

**Article 1 : de prolonger le contrat de Madame Myriam DOUSSAT**, aide-cantinière à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 22.50 heures sur un emploi non permanent pour application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, du 14/07/2022 jusqu'au 30/10/2022 ;

**Article 2 : d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**6. Prolongation contrat de Monsieur David LAPEYRE au poste de cantinier à compter du 14 juillet 2022 - DEL2022-06-14/38**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer les missions en lien avec le grade adjoint technique sur un poste à 33.21 heures hebdomadaires à compter du 14/07/2022 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE

**Article 1 : de prolonger** le contrat de M. LAPEYRE un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 14/07/2022 jusqu'au 21/12/2022. Cet agent assurera des fonctions de cantinier et d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 33.21 heures, soit 37 heures annualisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement ;

**Article 2 : d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Président du centre de gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **7. Acquisition de barrières en bois pour éviter dépôts sauvages au Lac de la Bure et limitation stationnement aux Marronniers - DEL2022-06-14/39**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de positionner des barrières en bois afin de limiter les dépôts sauvages au Lac de la Bure ; ainsi que limiter le stationnement aux Marronniers devant l'église.

Il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à procéder à cette acquisition.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : d'autoriser** M. le Maire à procéder à l'acquisition de trois barrières avec la société de son choix pour limiter les dépôts sauvages et le stationnement à la place des Marronniers ;

**Article 2 : d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition ;

**Article 4 : d'inscrire** la dépense au budget 2022 ;

**Article 5 : de transmettre** la présente délibération à Madame la Trésorière de Carbonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

### **8. Acquisition Citroën Berlingo Van et reprise du Citroën C15 - DEL2022-06-14/40**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la vétusté du C15, une prospection a été faite pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Le véhicule qui a les caractéristiques recherchées est le Citroën Berlingo Van qui a été mis en circulation le 28/04/2021, avec un kilométrage de 11 186 km et une puissance fiscale de 6 CV. Il est proposé par la société Générale Automobile Muretaine.

Prix du véhicule H.T	16 458.33 €
Montant T.V.A	3 291.67 €
Prix du véhicule T.T.C	19 750.00 €
Total des frais	561.76 €
Remise commerciale	-250.00 €
<b>Soit un total T.T.C</b>	<b>20 061.76 €</b>
Reprise C15	- 311.76 €
<b>Soit un total T.T.C avec reprise</b>	<b>19 750.00 €</b>

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'acquisition de ce véhicule.

Monsieur le Maire vous informe que des demandes de subventions seront faites pour financer cette acquisition, auprès des institutions compétentes.

Où l'exposé de M. le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : d'autoriser** M. le Maire à signer le devis de la société Générale Automobile Muretaine pour l'acquisition du véhicule Citroën Berlingo Van ;

**Article 2 : d'inscrire** la dépense au budget 2022 ;

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'acquisition de ce véhicule aux organismes compétents ;

**Article 4 : de transmettre** la présente délibération à Madame la Trésorière de Carbonne et à Madame le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour /0 voix contre /0 abstention**  
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**9. Proposition installation caméra de surveillance au récupérateur de verre place de la Commanderie, au bois Béziau et au Lac route de Rieumes - DEL2022-06-14/41**

Monsieur le Maire informe le conseil que de nombreux dépôts sauvages aux points d'apport volontaire de la commune ainsi qu'au Bois Béziau et au Lac route de Rieumes ont été recensés.

Le pouvoir de police n'ayant pas été transféré pour les dépôts sauvages à la Communauté de communes, la commune de Poucharramet décide de mettre en place une caméra de vidéosurveillance tantôt au récupérateur de verre, tantôt au Bois Béziau, tantôt au lac route de Rieumes qui sont installés sur des terrains communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

**Article 1 : autorise** le maire à faire l'acquisition de caméra de surveillance auprès de l'entreprise de son choix ;

**Article 2 : autorise** le maire à procéder à l'installation de caméra de surveillance aux lieux indiqués afin de limiter les dépôts sauvages ;

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour contrôle de légalité.

**Délibération adoptée par 13 voix pour /0 voix contre /1 abstention**  
Délibération adoptée à la majorité des membres présents

**10. Demandes de subventions pour l'acquisition de la microstation chez le fournisseur « Société Yannick Aimé » dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement du local technique et du local des chasseurs sur la ZA Broucassa auprès des organismes compétents - - DEL2022-06-14/42**

Dans le cadre de l'acquisition de la microstation pour la réhabilitation de l'assainissement du local technique et du local des chasseurs sur la ZA Broucassa, Monsieur le Maire propose de demander des subventions auprès des organismes compétents.

1- COUT TOTAL PREVISIONNEL DU PROJET		
Type de dépenses	Coût HT	Coût TTC
Investissement	9 200.00 €	11 040.00 €
TOTAL	9 200.00 €	11 040.00 €

2- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
-------------------------------------	--	--	--	--

Ressources (financeurs Publics)	Type d'aide	Montant HT	Taux (%)	Obtention du financement (date demande / décision)
État		€		
caf				
Conseil régional		2 453.64 €	26.67	
Conseil départemental		2 453.64 €	26.67	
Autres		2 452.72 €	26.66	
Total des subventions publiques		7 360.00 €	80	
Financement privé				
Autofinancement		1 840.00 €	20	
Emprunt				
<b>Total général</b>		<b>9 200.00 €</b>	<b>100</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

**Article 1 : d'autoriser** M. le Maire à demander des subventions au titre de l'acquisition de la microstation pour la réhabilitation de l'assainissement du local technique et du local des chasseurs sur la ZA Broucassa auprès des organismes compétents.

**Article 2 : de transmettre** la présente délibération à Madame le Sous-préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**11. Acquisition tracteur en remplacement du tracteur tondeuse auto-porté ISEKI (ce n'est pas une délibération)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu des soucis avec le tracteur tondeuse ISEKI, il convient de procéder à son remplacement. Il a été vu avec la société MJ MOTOCULTURE une possibilité de reprise.

Il serait remplacé par l'autoportée FERRIS IS.

Désignation	Prix HT
AUTOPORTEE FERRIS IS	21 560.00 €



2022/05

REPRISE ISEKI	- 18 000 .00 €
MONTANT HT	3 560.00 €
TVA 20%	712.00 €
<b>TTC</b>	<b>4 272.00 €</b>

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité cette acquisition.

**12. Création d'emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre - DEL2022-06-14/43**

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le conseil municipal de Poucharramet,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que pour les besoins du service il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

**Article 1 : de créer** un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2022 (et ce pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) ;

**Article 2 : de fixer** la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;

**Article 3 : d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Article 4 : de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

**Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**13. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à compter du 1er septembre 2022 - DEL2022-06-14/44**

Monsieur le Maire rappelle au conseil :

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique territorial et de le recruter sur un contrat à durée déterminée ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

### DÉCIDE

**Article 1 : de recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/09/2022 au 30/11/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement ;

**Article 2 : d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;

**Article 3 : de transmettre** la présente délibération à M. le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

### **Délibération adoptée par 14 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention**

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

#### **14. Questions diverses**

- Point école :

Après la réunion avec l'équipe de la MJC, une nouvelle organisation sera mise en place à la rentrée scolaire de septembre 2022. Cela consiste à refaire manger les PS / MS dans le réfectoire au 1<sup>er</sup> service (PS jusqu'au CP).

Le deuxième service : CE1 jusqu'au CM2. A savoir que les élèves de CM2 mangeront dans la véranda réaménagée en conséquence. Pour ce faire il faudra prévoir l'acquisition de tables mange-debout et de tabourets (présenté au conseil d'école le 13 juin 2022).

Tous sera mis en œuvre pour la poursuite des activités.

104 élèves sont prévus à la rentrée de septembre 2022 (10 enfants feront leur rentrée à l'école et 17 enfants partent au collège).

La démarche Loi Egalim est portée par le cantinier (Transgourmet 22 % bio), les huiles sont commandées chez Monsieur ROCA en bio. Un point sera refait à la rentrée.

Pour les modalités d'inscription à la cantine, les régimes « demi-pensionnaire » et « externe » seront maintenus à la rentrée.

**2022/05**

En ce qui concerne les factures en attente de règlement, deux relances maximum seront faites et ensuite transmises en Trésorerie.

Une étude sur le coût du repas est faite (par rapport à une année complète – 2021) : 7.94 €.  
Pour rappel, le tarif « demi-pensionnaire » est de 2.70 € et le tarif « externe » est de 3.70 €.

- Point fête locale : Il s'agit de faire un point sur le planning d'organisation de la fête locale. Ce planning sera abordé en détail lors de la réunion du 16 juin 2022.
  - Application « Panneau Pocket » : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir un compte pour bénéficier de cette application. Celle-ci permettra d'être informé en temps réel grâce à une application à télécharger sur les portables. Monsieur le Maire, la 1<sup>ère</sup> adjointe et la D.G.S alimenteront les informations. L'abonnement annuel est de 180 €.
- L'ensemble du conseil municipal accepte cette proposition.
- Point canicule : Madame Régine PALAS, 2<sup>nd</sup> adjointe propose la distribution de flyers de Santé Publique précisant les consignes à suivre en cas de canicule et de fiche d'inscription au registre des personnes vulnérables, aux administrés de plus de 70 ans.

La séance du Conseil Municipal est clôturée à 20h56.

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SEANCE**

**DEL2022-06-14/34** - MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

**DEL2022-06-14/35** - SAISINE DU DEPARTEMENT EN VUE DE L'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE DE L'ITINERAIRE DE RENDONNEE "PARCOURS NATURE DU LAC DE LA BURE" A POUCHARRAMET

**DEL2022-06-14/36** - PROLONGATION CONTRAT DE MME CAROLINE ROZIERES A COMPTER DU 03/09/2022 JUSQU'AU 03/09/2023

**DEL2022-06-14/37** - PROLONGATION CONTRAT MME MYRIAM DOUSSAT A COMPTER DU 14 JUILLET 2022

**DEL2022-06-14/38** - PROLONGATION CONTRAT M. DAVID LAPEYRE AU POSTE DE CANTINIER A COMPTER DU 14 JUILLET 2022

**DEL2022-06-14/39** - ACQUISITION DE BARRIERES EN BOIS POUR EVITER DEPOTS SAUVAGES AU LAC DE LA BURE ET LIMITATION STATIONNEMENT AUX MARRONNIERS

**DEL2022-06-14/40** - ACQUISITION CITROEN BERLINGO VAN ET REPRISE DU CITROEN C15

**DEL2022-06-14/41** - PROPOSITION INSTALLATION CAMERA DE SURVEILLANCE AU RECUPERATEUR DE VERRE PLACE DE LA COMMANDERIE, AU BOIS BEZIAU ET AU LAC ROUTE DE RIEUMES

**DEL2022-06-14/42** - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE LA MICROSTATION CHEZ LE FOURNISSEUR "SOCIETE YANNICK AIMÉ" DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT DU

**2022/05**

LOCAL TECHNIQUE ET DU LOCAL DES CHASSEURS SUR LA ZA BROUCASSA AUPRES DES ORGANISMES  
COMPETENTS

**DEL2022-06-14/43** - CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE  
D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

**DEL2022-06-14/44** - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN  
BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

Signatures

Le Maire,  
David COURS

La secrétaire de séance,  
Régine PALAS